

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-76

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Procurations : 1

REÇU LE :

31 OCT. 2018

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 18 OCTOBRE à 20 h 16, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2018

Date d'affichage : 13/10/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT-BOUZONVILLE, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (2) :

Eva BIETH
Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

Eva BIETH a donné procuration à Thierry TORRES.

La séance est ouverte à 20 h 16.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Annabel AUGUSTIN est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : Convention d'embellissement

Monsieur le Maire expose :

Il a été voté en janvier 2018 le dépôt d'un projet de candidature à l'appel à projets lancé par le PNR des Pyrénées ariégeoises sur l'embellissement de sites de la Commune et elle a été retenue.

Le 22 mai dernier, Lors d'une rencontre a eu lieu avec Mme Laure Chevillard, chargée de mission paysage au PNR pour faire le point sur les besoins de la commune. Suite à cette rencontre elle a proposé une convention dont le modèle est le même pour toutes les

communes participant au projet mais dont l'annexe diffère, résumant les spécificités de chaque commune.

Il s'agit aujourd'hui de signer la convention d'embellissement avec le PNR afin que le projet puisse être mis en œuvre.

Un extrait de cette convention est présenté :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune de confie au SMPNR la mission de l'accompagner pour définir et mettre en œuvre son projet de valorisation paysagère. Cette mission d'accompagnement comprend : - la réalisation d'un état des lieux « ciblé » en fonction de la nature du projet de valorisation paysagère envisagé par la commune ; - l'élaboration une feuille de route individualisée pour faciliter la mise en œuvre d'aménagements et d'actions en faveur de ce projet. La nature, le périmètre et les objectifs du projet de valorisation paysagère sur lequel portera la mission seront précisés par la présente convention, en accord avec la commune et à partir des éléments qu'elle a apportés dans sa candidature (voir article 3 de la présente convention).

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION 2

Conformément aux termes et engagements définis par la présente convention, le SM PNR apporte son concours pour construire avec la collectivité un projet de valorisation paysagère et l'accompagner dans la mise en œuvre des objectifs exprimés (avec le plus de précision possible) dans l'annexe 1 de la présente convention. En préalable, la collectivité et le SM PNR déterminent ensemble dans cette annexe les objectifs du projet, le périmètre de réflexion et les personnes référentes en charge du projet.

L'annexe 1 de la présente convention comporte ainsi :

- une note d'objectifs qui résume les besoins et les attentes de la collectivité, les actions déjà réalisées, les projets en cours, et, si possible, indique des priorités ;
- les personnes référentes en charge du projet (participation aux réunions, suivi, validation des choix par le conseil municipal...) ;
- un plan de situation faisant apparaître les périmètres de réflexion ;
- un calendrier.

Il s'agit d'un accompagnement technique et non financier de la part du PNR.

Une délibération doit être prise pour mettre en œuvre ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'embellissement proposée par le PNR des Pyrénées ariégeoises**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les formalités et démarches utiles à la mise en œuvre de cette convention et du projet.**

REÇU LE :

31 OCT. 2018

PREFECTURE FOIX

A Serres sur Arget, le 18 octobre 2018



Le Maire,

Alain GARNIER

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du